

## LES MODALITES DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT

### 1. L'expression des vœux :

**Le serveur sera ouvert du mardi 4 avril 2023 au lundi 17 avril 2023 à minuit.**

### 2. La cellule mouvement

Dans le cadre des dispositions prévues par la note de service citée en référence, **une cellule mouvement** est chargée d'apporter une aide et une information individualisée aux enseignants pendant la période de conception de leur projet de mobilité.

Les résultats définitifs seront publiés sur SIAM le **vendredi 2 juin 2023** et suite à la phase d'ajustement le **mardi 4 juillet 2023**.

La cellule d'accueil téléphonique est à votre disposition pour toute information au :

- **05.16.52.63.01**
- **05.16.52.63.78**
- **05.16.52.63.02**

**du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00.**

- **de la date d'ouverture du serveur (mardi 4 avril 2023) jusqu'à sa fermeture (lundi 17 avril 2023).**

**❗ A chaque étape du mouvement, les participants devront utiliser exclusivement l'adresse [mouvementdpe5@ac-poitiers.fr](mailto:mouvementdpe5@ac-poitiers.fr) pour toute correspondance électronique avec le bureau DPE 5.**

### 3. L'accès à SIAM :

La saisie des vœux s'effectue par l'application I-PROF accessible à partir de tout poste disposant d'une connexion Internet et selon la procédure suivante :

- ◆ accéder au site académique à partir de l'adresse [www.ac-poitiers.fr](http://www.ac-poitiers.fr)
- ◆ cliquer sur « **intranet** »
- ◆ saisir votre **identifiant** et votre **mot de passe** : l'identifiant et le mot de passe sont ceux que vous utilisez pour accéder à votre messagerie académique (mél ouvert) initialisés de la manière suivante : identifiant = 1<sup>ère</sup> lettre de votre prénom + nom + chiffre en cas d'homonymie, mot de passe = numen ou votre mot de passe si vous l'avez changé.

(Si vous avez égaré votre mot de passe, rendez-vous sur l'icône « OUPS » ; une fois l'opération réalisée, ce sera à nouveau votre NUMEN qui deviendra votre mot de passe)

Si vous aboutissez sur un écran « le certificat de sécurité de ce site Web présente un problème » : cliquez sur « continuer avec ce site Web (non recommandé) ».

Allez dans « **Mes applications** » et cliquez sur « **I-Prof** (par **ARENA**) ». Cliquez sur « **Gestion des personnels** », puis sur « **I-Prof Enseignant** ».

Choisir : **les services, SIAM, puis phase intra départementale**

#### 4. La saisie des vœux :

La saisie des vœux s'effectue par ordre de priorité des vœux en mentionnant uniquement le numéro du poste demandé (le chiffre à gauche de l'intitulé du poste). Le libellé du poste s'affiche après validation (bien vérifier qu'il correspond à votre demande).

#### **ⓘ ATTENTION :**

**Si un agent demande son propre poste au mouvement, ce vœu et tous les vœux suivants seront annulés.**

**Le maximum de vœux précis et/ou groupe autorisé est de 70, classés par ordre de préférence.**

**Les participants obligatoires doivent formuler au minimum 1 vœu groupe à mobilité obligatoire.**

Si le minimum de vœux groupe à mobilité obligatoire définis n'est pas renseigné, les participants obligatoires verront s'afficher un message d'alerte.

**Tout participant obligatoire qui n'aura pas renseigné le nombre minimum de vœu groupe à mobilité obligatoire est susceptible d'être nommé à titre définitif sur tout poste sans qualification resté vacant dans le département à l'issue de la phase informatisée.**

Les participants obligatoires qui auront saisi le nombre minimum de vœux groupe à mobilité obligatoire définis se verront nommés à titre provisoire en phase d'extension sur un poste resté vacant dans le département.

Si la situation familiale d'un enseignant venait à se modifier de façon très significative après la date limite de dépôt des demandes de postes, celui-ci pourrait, soit présenter des vœux s'il ne l'a pas déjà fait, soit demander à modifier ceux qui ont déjà été exprimés. **La recevabilité de ces nouvelles demandes, qui ne sauraient être qu'exceptionnelles et dûment motivées, sera appréciée au cas par cas, jusqu'au jeudi 20 avril 2023.**

#### **Définitions :**

- **Vœu précis** : 1 fonction sur un établissement ; ex : adjoint élémentaire sur l'école X ;
- **Vœu groupe** : remplace le « vœu large » et/ou le « vœu géographique » (depuis le mouvement 2022). Le vœu groupe est une fonction ou un regroupement de fonctions associé avec une zone infra-départementale ou départementale.
- **Vœu groupe à mobilité obligatoire** : un vœu groupe estampillé « MOB » dans MVT1D. Un participant obligatoire doit impérativement en saisir au moins un. Un participant non obligatoire peut également saisir ce type de vœu.

**Sont exclus des 12 « regroupements de communes » et des « secteurs de Poitiers et de Châtelleraut »** : les postes d'application, les postes à conditions particulières d'exercice, les postes de remplacement, les postes de direction d'école de 2 classes et plus, les postes en éducation prioritaire et les postes de l'ASH.

Les postes d'adjoint en école maternelle ou en école élémentaire en éducation prioritaire peuvent être demandés dans les vœux « **secteurs en éducation prioritaire des écoles de Poitiers et de Châtelleraut** » (cf. *annexe n°3*).

#### **ⓘ ATTENTION :**

**Un enseignant qui effectue un vœu groupe sur un poste d'adjoint élémentaire ou d'adjoint maternelle dans une école primaire est susceptible d'être affecté indifféremment sur les deux types de postes.**

#### **La consultation, la modification et l'annulation totale des vœux :**

Ces trois opérations peuvent être réalisées tant que le serveur SIAM est ouvert.

**5. L'accusé de réception :**

Un accusé de réception sera transmis dans votre boîte mail I-Prof indiquant les éléments de votre barème calculé, **le mercredi 3 mai 2023.**

**Cet accusé de réception doit être renvoyé au bureau DPE 5 (mouvementdpe5@ac-poitiers.fr), uniquement dans le cas où le barème serait incorrect ou incomplet.**

**Dans ce cas précis, l'accusé de réception devra être transmis accompagné des justificatifs nécessaires et de l'annexe 1, pour le dimanche 21 mai 2023 au plus tard.**

**Au-delà de cette date, plus aucune demande de modification de barème ne pourra être prise en compte.**

** Les décisions individuelles d'affectation donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique en application du barème général ou le cas échéant en fonction de priorités ou de certifications.**